

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Troisième série de questions et commentaires
pour la variante au projet à 735 kV de la
Chamouchouane–Bout-de-l'Île
sur les territoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie,
de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de Montréal
par Hydro-Québec TransÉnergie

Dossier 3211-11-105

Le 24 octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. GÉNÉRAL.....	1
2. AGRICULTURE.....	1
3. FAUNE.....	2
4. MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES.....	2

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse du complément de l'étude d'impact sur l'environnement qui présente une variante du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île. Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. GÉNÉRAL

QC3V-1 En lien avec le dépôt de la variante de projet, Hydro-Québec doit présenter une mise à jour du bilan environnemental de son projet.

2. AGRICULTURE

QC3V-2 Il est indiqué que les propriétaires concernés par cette nouvelle variante ont été rencontrés afin d'optimiser l'emplacement du poste Judith-Jasmin. Est-ce que Hydro-Québec pourrait nous fournir plus d'information et de précision concernant ces consultations effectuées auprès des producteurs agricoles?

QC3V-3 Les éléments de réponse à la question **QC2V-8** ne permettent pas de bien saisir la démarche d'analyse effectuée par Hydro-Québec. Cette dernière doit préciser sa réponse en indiquant avec détails quels critères d'implantation du poste ne sont pas rencontrés sur les terrains situés au sud de l'autoroute 640.

QC3V-4 L'étude environnementale devrait indiquer que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit un objectif d'accroissement de 6 % sur ses superficies cultivées sur le territoire métropolitain. L'initiateur devrait indiquer si un mécanisme de compensation est prévu pour permettre à la CMM d'atteindre cet objectif de 6 % en dépit d'une perte de plus de 30 hectares pour la construction du poste Judith-Jasmin.

QC3V-5 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec considère que, bien que Hydro-Québec ait tenu compte de sa demande de déplacer la ligne d'alimentation de 735 KV afin de limiter le morcellement des lots visés, cette nouvelle variante aura un impact majeur sur le territoire et les activités agricoles comparativement au projet initial et à la première variante. D'autant plus que le

nouvel emplacement du poste Judith-Jasmin se trouve sur des superficies d'anciennes terres en friche remises en culture (gazonnière).

3. FAUNE

QC3V-6 Dans la réponse à la **QC-2-21**, nous comprenons que l'initiateur s'engage à discuter des mesures compensatoires pour l'habitat du poisson avec le MDDELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs advenant que la solution retenue soit appliquée pour la traversée de la rivière des Prairies

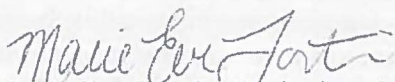
4. MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES

QC3V-7 En lien avec la réponse de l'initiateur à la **QC-2-2**, nous comprenons qu'aucun déboisement supplémentaire ne serait nécessaire pour une traversée rive à rive sans pylône dans la rivière des Prairies.

QC3V-8 En regard des différents écosystèmes touchés par la nouvelle variante de ligne et le nouvel emplacement du poste dans des sablières et une gazonnière, que nous reconnaissons comme étant de moindre impact, il est demandé de décrire les superficies à vocation forestière touchées par le projet, soit le bilan des superficies boisées, marécages et friches qui subiront des impacts reliés à ces infrastructures.

QC3V-9 Quand le bilan des pertes de milieux boisés à la suite d'une caractérisation de terrain sera-t-il fourni par l'initiateur du projet? Bien qu'il semblerait qu'il n'y ait aucun boisé qui soit touché par le projet (communication personnelle, M^{me} Christiane Rompré, 16 octobre 2014), l'orthophotographie de 2013 de la Carte 2 (site potentiel de poste et ligne d'alimentation) illustre un boisé traversé par la ligne. Ce boisé a-t-il été coupé depuis?

QC3V-10 En se référant à la **QC2V-3**, nous constatons que l'initiateur a intégré les superficies couvertes par le fossé à son étude. Il ne fait cependant mention nulle part de l'impact de ce fossé sur les milieux environnants. Il n'a pas fourni non plus la profondeur du fossé à aménager. Les impacts de ce fossé sur les milieux boisés et humides à l'ouest et sur le drainage vers le ruisseau Noir doivent être précisés. Hydro-Québec devra proposer et mettre en œuvre toute mesure d'atténuation adéquate (membrane étanche, mur d'argile, etc.) afin que le projet n'ait aucun impact sur ces habitats fauniques. L'étude demandée à la **QC2V-25** devrait donc être réalisée.



Marie-Eve Fortin, Biologiste, M. Environnement

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres



Hubert Gagné, M.Sc.Géogr.

Analyste

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres